

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL 2021

DOMAINE PUBLIC
DUMANIU PUBLICU



Délibération du Conseil Municipal du 13 AVRIL 2021 N° 21-04/058

Domaine public et
privé

- Etal fruits et légumes, fleurs :
3,50 €/mètre linéaire/Mois.
- Présentoirs, portes cartes
postales : 3,50 €/U/Mois.
- Rôtissoire, appareil à glaces :
90.00 €/U/AN.
- Fourgon pizza :
• 800.00 €/Fourgon/An
• U = UNITE.

•TERRASSES :

• ZONE ROUGE :

- **TARIF ÉTÉ** : DE MAI A OCTOBRE
2021 :
- PRIX : 0,30 €/M²/MOIS,

- **TARIF HIVER** : DE JANVIER A
DECEMBRE 2021
- PRIX : 0,10 €/M²/MOIS

• ZONE VERTE :

- TARIF ÉTÉ : DE MAI A OCTOBRE :
- PRIX : 0,20 €/M²/MOIS

- **TARIF HIVER** : DE JANVIER A
DECEMBRE 2021
- PRIX : 0,10 €/M²/MOIS

• **PLANCHONS ZONE ROUGE** : DE MAI A OCTOBRE 2021

- 0,40 €/M²/MOIS

• **PLANCHONS ZONE VERTE** : DE MAI A OCTOBRE 2021

- 0,25 €/M²/MOIS

TERRASSES
ET
PLANCHONS

Droits de
stationnement
sur la voie
publique

- Vente de fleurs : 70.00 €/Jour.
- Camion outils/stand : 70.00€/Jour.
- Grand chapiteau : 230.00 €/Jour.
 - Cirques et Luna Park : 230.00
€/Jour.
- Marionnettes : 40.00 €/Jour.
- Kiosques et manèges : 700.00
€/U/An
- Echafaudages, palissades : 2.50
€/Mètre linéaire/Semaine

DEMANDEUR

• NOM ET PRENOMS :

• COMMERCE :

• ADRESSE :

• TELEPHONES : FIXE OU PORTABLE

• ADRESSE MAIL :

- **TERRASSES** : DU 01/05/21 AU 31/12/2021
Indiquer précisément la surface d'occupation en
M².

➤ SUPERFICIE OCCUPEE (Hors places de
parking) M².

- **PLANCHONS** : DE MAI A OCTOBRE

➤ PLACE(S) DE PARKING OCCUPEE(S) :

NOMBRE :

SIGNATURE DE L'INTERESSE(E)

[VOIR CONDITIONS AU VERSO](#)

RESERVE A LA MAIRIE

CONDITIONS :

- o La demande sera instruite par la Municipalité en concertation avec le demandeur, conformément à l'arrêté N° 2016/1672131 du 28 janvier 2016 portant réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial du domaine communal public et privé,
- o Un arrêté du Maire validera la décision prise par l'Exécutif Municipal après paiement de la redevance,
- o Il devra être présenté aux autorités de Gendarmerie et de la Police Municipale chargées de l'application du présent arrêté.
- o Le calcul de la redevance prendra en compte les périodes d'occupation du domaine communal suivantes :
 - Pour les terrasses, l'autorisation prend effet de mai à décembre 2021,
 -
 - Pour les planchons, l'autorisation sera accordée entre le 1^{er} mai 2021 et le 31 octobre 2021,
 - Paiement de la redevance :
 - Le permissionnaire acquitte la redevance après facturation du service des domaines de la ville de Corte et ce, dans les délais d'exigibilité fixés sur la facture. L'encaissement du chèque aura lieu fin novembre,
 - Si le permissionnaire ne s'acquitte pas de la redevance auprès du service des domaines dans les délais d'exigibilité fixés sur la facture, cette redevance sera réclamée sur avis du Trésor Public et ce, dans les délais d'exigibilité portés sur l'état des sommes à payer.

DECISION EXTRAITE

DE L'ARRETE MUNICIPAL

(ne pas remplir)

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Fait à Corte, le ____/____/2021

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI